

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 30 septembre 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

14 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 20

Votants 24

**Objet : Parc Watine –
Modification du
règlement****Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHIER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°107/129 – 09/2025

Objet de la délibération : Parc Watine – Modification du règlement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment les articles 1382 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, les articles 521-1 et 521-2, R.610-1 et suivants, les articles R.622-2, R.631-1 et R.632-1, R.641-1 et R.653-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2 ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L.211-22 ;

Vu le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 90 à 99-6 et 120 ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant chaque année la consommation d'alcool sur le domaine public ;

Vu l'arrêté n°2011/72 réglementant le parc Watine ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la réglementation du parc Watine en remplacement de l'arrêté n°2011/72 ;

Considérant que, pour assurer le maintien du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques, et la commodité de la circulation dans le jardin public, les squares, les espaces verts, il convient de déterminer les conditions dans lesquelles ces lieux peuvent être utilisés par les usagers ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2025

Objet de la délibération : Parc Watine – Modification du règlement

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place le nouveau règlement du parc Watine.

Ainsi, le nouveau projet de règlement, joint à la présente note, prévoit :

- les mesures d'utilisation des usagers du parc,
- les mesures d'ordre public au titre de la sécurité, de la salubrité, de la tranquillité et du bon ordre,
- les mesures relatives aux animaux, au respect de la nature,
- les mesures liées à la vidéoprotection,
- les horaires d'ouverture et de fermeture du parc.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'abroger** l'arrêté n°2011/72 du 04 mai 2011 réglementant le Parc Watine ;
- **d'approuver** le nouveau règlement du Parc Watine annexé à la présente décision ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Francine Mouriks.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,

Dorothée BERTRAND

